



*Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes*

ARRÈTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION AVEC DÉVIATION N° DR-SPF-2025-229-AT

HORS AGGLOMÉRATION

Sur la D86 du PR 3+170 au PR 4+160

Sur le territoire de la commune de **LA CHAPELLE-MOULIERE**

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2025-A-DGAFJL-DJA-0058 en date du 28 février 2025, portant délégation de signature au Directeur et aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande en date du 26/06/2025 de la société AVTP demeurant Le Carroi Jodel, 37240 LE LOUROUX pour le compte de la société ORANGE UI AQUITAINE domiciliée Site Jean Jacques BOSC, 33000 BORDEAUX représentée par ,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la D86 du PR 3+170 au PR 4+160 en vue d'entreprendre déploiement fibre optique et de mettre en place une déviation.

ARRÈTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature dans les deux sens, sur la D86 du PR 3+170 au PR 4+160, **du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025 inclus de 8h30 à 16h** de la façon suivante :

- Déviée par la RD3 puis la RD1 jusqu'à Bonneuil Matours pour les véhicules venant de Montamisé vers la Chapelle Moulière.
- Déviée par la RD1 jusqu'à Liniers puis la RD6 - RD20 pour les véhicules venant de la Chapelle Moulière en direction de Chasseneuil du Poitou et Poitiers.
- Des panneaux d'informations devront être mise en place **impérativement au minimum quinze jours avant le début des travaux par l'entreprise et en accord avec le gestionnaire de voirie.**

Les travaux devront être impérativement achevés le 25 juillet en raison du passage du Tour de France Féminin les 29 et 30 juillet 2025.

ARTICLE 2 - FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la société AVTP ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 02-47-92-21-19 aux heures de chantier et en dehors des heures de celles-ci.

ARTICLE 3 - DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères et aux riverains...

ARTICLE 4 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cas où il serait constaté, par l'administration, que les prescriptions des articles précédents n'ont pas été respectées par le bénéficiaire, un procès-verbal sera dressé.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RE COURS

Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, c'est-à-dire de sa publication sur le site internet du Département.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication sur le site internet du Département lavienne86.fr.

ARTICLE 7 - INFORMATION ET ACCES AUX DROITS

Sans objet.

ARTICLE 8 - ABROGATION

Sans objet.

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département lavienne86.fr et notifié aux intéressés.

Madame la Directrice du Centre Hospitalier ,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable et le Directeur des Routes, Directeur Général de VITALIS,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

Au technicien du département,

Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Vienne,

Madame la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur le Directeur du SDIS,

Monsieur VERSTYNEN Louis, AVTP,

Monsieur le responsable de ORANGE UI AQUITAINNE,

M. le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE,

Fait à POITIERS, le 26/06/2025

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation

P/Le Chef de la Subdivision de Poitiers-Futuroscope

Empeché en par intérim

L'Adjointe de Subdivision

Eve ABONNEAU  Thierry Roux

ANNEXE - LOCALISATION



